

DIVISION FINANCIERE
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIFIN-DIEC/06-345-372 du 13/03/06

PAIEMENT DES FRAIS DE JURY

Destinataires : Tous les Chefs d'Etablissement

Affaire suivie par :

M. FEDIERE

Tel : 04 42 91 72 71 - Fax : 04 42 91 70 07

DIFIN

Mme PUJOL d'ANDREBO Tel : 04 42 91 71 70 - Fax : 04 42 38 73 45

DIEC

Dans le cadre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), les mandatements des **indemnités** de participation aux travaux de jurys et des **frais de déplacements** qui relèvent de deux articles d'exécution différents devront être effectués séparément.

En conséquence, avant d'adresser les états de remboursement des personnels concernés à la **division financière** du rectorat, je vous demande de bien vouloir photocopier la pièce justificative (convocation) et de veiller à ce que les membres de jurys agrafent bien **un exemplaire de cette convocation à chaque état de frais** (jaune **et** bleu) lorsque la mission génère à la fois des frais de déplacement et des indemnités.

Je précise que les dossiers incomplets ne pourront pas être traités ; aussi vous voudrez bien diffuser cette circulaire à tous les personnels placés sous votre autorité.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.